

REPUBLIQUE FRANCAISE



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE**  
**SAINT-MARTIN**

**REUNION DU CONSEIL TERRITORIAL**  
**DU 11 JUILLET 2018**

*Hôtel de la Collectivité - Marigot - 97150 SAINT MARTIN*  
*Tel : 0590 87 50 04 - Fax 0590 87 88 53*



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REUNION DU CONSEIL TERRITORIAL

CABINET DU PRÉSIDENT

Service des Assemblées

Saint Martin, le 27 juin 2018

**Objet : Convocation.**

**Mesdames, Messieurs, les Conseillers Territoriaux,**

En application de l'article LO 6321-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous convie à la réunion du Conseil territorial en date du **mercredi 11 juillet 2018 à 9 heures 00** dans la Salle des délibérations de l'Hôtel de la Collectivité.

Je vous prie de croire, **Mesdames, Messieurs, les Conseillers territoriaux,** en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,

Valérie DAMASEAU

# **CONSEIL TERRITORIAL**

**EN DATE DU 11 JUILLET 2018**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1- Adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Saint-Martin pour l'exercice 2018 et affectation des résultats définitifs 2017.
- 2- Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune / Collectivité de Saint-Martin.

■ **Questions diverses.**

## RAPPORT N°1 AU CONSEIL TERRITORIAL

**Objet : Adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Saint-Martin pour l'exercice 2018 et affectation des résultats définitifs 2017.**

Le Conseil territorial, dans sa séance du 12 avril 2018 a adopté son budget primitif pour le présent exercice sans reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de clôture de l'exercice 2017. Le compte administratif 2017 de la Collectivité a été adopté le 21 juin 2018. Les résultats définitifs de l'exercice 2017 sont désormais arrêtés et il convient de les intégrer dans les comptes de l'exercice 2018.

Le budget supplémentaire est à la fois un budget de report et une décision modificative, sa fonction est donc double :

- reprendre les résultats définitifs constatés au compte administratif 2017 de la Collectivité ainsi que les restes à réaliser des deux sections.

- ajuster les prévisions faites à l'occasion du budget primitif 2018, afin de permettre une meilleure exécution du budget.

### **Le budget supplémentaire 2018 : La prise en compte des résultats définitifs du compte administratif 2017 et quelques ajustements des prévisions initiales**

#### **1- Au niveau de la section de fonctionnement :**

Ce projet de budget supplémentaire comprend 12 019 247,02 € en recettes supplémentaires et 12 019 247,02 € en dépenses supplémentaires.

#### **2- Au niveau de la section d'investissement :**

Il comprend 32 379 503,27 € en recettes supplémentaires y compris le compte 1068 et 16 655 816,82 € de restes à réaliser issus du compte administratif 2017.

31 661 201 € en dépenses supplémentaires et 2 133 850,42 € de restes à réaliser issus du compte administratif 2017.

#### **3- Les résultats du compte administratif 2017 sont repris dans le budget supplémentaire :**

- au chapitre 001 « solde négatif d'exécution de la section d'investissement reporté » 15 240 268,67 €
- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 718 302,27 €
- au chapitre 002 « résultat excédentaire de fonctionnement reporté » 12 019 247,02 €.

#### 4- Les ajustements des prévisions initiales

Ce projet de budget supplémentaire offre l'occasion de réajuster les prévisions budgétaires afin de prendre en compte des recettes et des dépenses dont les montants n'étaient pas connus lors de la préparation du budget primitif 2018 d'une part et d'autre part d'inscrire les dépenses d'équipements qui bénéficient de subventions d'équipement mais pour lesquels aucune attribution de marchés publics n'a eu lieu.

En section d'investissement, les principales inscriptions sont de 3 catégories :

##### A- Les nouvelles opérations sont :

Un programme d'éclairage public cofinancé par le contrat développement AE (autorisation d'engagement) de 2018 ; la construction d'un centre culturel de Grand Case cofinancé par le fonds exceptionnel d'investissement AE (autorisation d'engagement) 2018. L'aménagement des abords de la plage de la baie orientale et la place de Marigot cofinancés par le FEDER AE (autorisation d'engagement) 2018.

La reconstruction du plateau sportif du collège de Quartier d'Orléans, la reconstruction des marinas Fort Louis et la Royale, la remise en état des abris cycloniques et les démolitions des bâtiments détruits par IRMA. Toute ses opérations sont financées à 100% par le fonds de secours de l'union européenne (FSUE).

Pour la lutte contre les sargasses, l'acquisition de matériels spécifiques cofinancés par l'ETAT pour une enveloppe de 300 000 €.

##### B- Les opérations budgétisées antérieurs à 2018 :

La comptabilité de l'Ordonnateur est une comptabilité d'engagement juridique et comptable. Les crédits budgétaires votés représentent le montant maximal que l'Exécutif peu engager. Si aucun engagement juridique (attribution de marchés publics) n'est intervenu avant la clôture de l'exercice (31 décembre), ou s'il est intervenu pour un montant inférieur, le montant des engagements comptables non suivis d'engagements juridiques ne fait l'objet d'aucun report sur l'exercice suivant.

Dès lors les opérations en dépenses devront être déprogrammées et réinscrites au budget de l'exercice suivant.

Les projets d'investissement antérieurs à 2018 réinscrites suite à l'excédent dégagé par l'exercice 2017 sont :

Les travaux de l'exutoire de l'étang de la Savane, les équipements complémentaires de la médiathèque, les études du Programme d' Actions de Prévention des Inondations (PAPI), le recensement et diagnostique patrimoniale et architectural, les frais d' étude de l'exutoire de Grand Case, la voie d'accès de la cité scolaire, les frais d'études et de diagnostic du patrimoine, les frais de gestion des eaux pluviales de Marigot centre, l' aménagement de la place centrale à Quartier d'Orléans, l'aménagement de la place ravine Brittain, la rénovation du centre culturel de Sandy Ground, la rénovation de 8 cantines scolaires, la réhabilitation de la sucrière -Spring, la numérisation des archives et le radar météo.

C- Des modifications techniques, les dépenses qui seront engagées par la collectivité dans le cadre de l'opération distribution de tôles post IRMA seront comptabilisées au chapitre 23 « travaux en cours », plus adapté au mode de gestion retenu, et non plus au chapitre 204 « subventions d'équipement à verser ». Il est proposé de réaliser un virement de crédit du chapitre 204 « subventions d'équipement à verser » de 5 000 000€ pour abonder le chapitre 23 « travaux en cours ».

En section de fonctionnement, les ajustements de crédits budgétaires visent à permettre l'inscription de 2 nouvelles dépenses :

- ouvrir 250 000€ de crédits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante» réalisé par un virement de crédit du chapitre 011 « charges à caractère général» vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante» permettant l'inscription des crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention à une association dans le cadre de l'opération lutte contre les sargasses.
- allouer à la CCISM une subvention de fonctionnement de 350 000€.

Le document budgétaire en annexe représente le récapitulatif des crédits, suite aux divers ajustements budgétaires, soumis au vote des élus du conseil territorial.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**

## PROJET DE DELIBERATION N°1

**Objet :** Adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Saint-Martin pour l'exercice 2018 et affectation des résultats définitifs 2017.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 12 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2018 de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la délibération du 21 juin 2018 relative à l'adoption du compte administratif 2017 de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le document budgétaire en annexe et le rapport présentés à l'appui de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du 06 juillet 2018,

Considérant le rapport du Président,

**Le Conseil territorial,**

### DECIDE :

**Article 1 :** De reprendre, dans le présent budget supplémentaire 2018, les résultats du compte administratif 2017 de la Collectivité tel que précisé ci-dessous :

- au chapitre 001 « solde négatif d'exécution de la section d'investissement reporté » :  
15 240 268,67 €,

- d'affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 718 302,27 € permettant le financement du déficit de la section d'investissement du compte administratif 2017,

- au chapitre 002 « résultat excédentaire de fonctionnement reporté » 12 019 247,02 € contribuant au financement de la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2018,

- de reprendre, dans le présent budget supplémentaire 2018, les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement du compte administratif 2017 de la Collectivité,

**Article 2 :** D'adopter le budget supplémentaire 2018 de la Collectivité tel qu'il est présenté avec son annexe.

**Article 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**

## RAPPORT N°2 AU CONSEIL TERRITORIAL

**Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune / Collectivité de Saint-Martin.**

L'Administrateur des finances publiques de Saint-Martin a transmis à la Collectivité le 22 mai 2018 une situation de titres de recettes non soldés émis par la commune/collectivité de Saint Martin. Ces titres ont été émis entre 2006 et 2010, il en sollicite l'admission en non-valeur. Les montants concernés se répartissent ainsi :

2006	337 954,37 €
2007	349 856,07 €
2008	1 307 439,62 €
2009	98 086,28 €
2010	21 958,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 115 660,76 €</b>

L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette, ni une annulation suite à des erreurs ou à des remises gracieuses, mais permet de retirer de la comptabilité des créances irrécouvrables en raison de leur caducité, de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, après que le comptable public a accompli toutes les diligences nécessaires. Sa responsabilité n'est d'ailleurs pas déchargée. Si le recouvrement devenait de nouveau possible, le comptable public pourrait toujours le poursuivre.

La grande majorité des titres de recette qu'il vous est proposé d'admettre en non-valeur, sont prescrits ou représentent de faibles montants dont le recouvrement reviendrait beaucoup plus cher que les sommes concernées.

L'Administrateur des finances publiques de la Collectivité présentera au Conseil Territorial 3 listes d'admissions en non-valeur, afin d'apurer les comptes et de respecter le principe de sincérité budgétaire. L'Administrateur informe que toutes les procédures légales auront été préalablement mises en œuvre pour parvenir au recouvrement des titres de recette émis par la commune ou la Collectivité.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**

## PROJET DE DELIBERATION N°2

**Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune / Collectivité de Saint-Martin.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

Vu l'instruction codificatrice n°05-050 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2018, applicable aux départements et aux collectivités d'outre-mer ;

Vu la demande de l'Administrateur des finances publique de Saint-Martin et l'état des titres non soldés présenté en date du 22 mai 2018 ;

Après avis favorable de la commission des finances et de la fiscalité en date du 06 juillet 2018,

Considérant le rapport du Président,

**Le Conseil territorial,**

### DECIDE :

**Article 1 :** D'admettre en non-valeur, une série de titres de recette émis entre 2006 et 2010 par la commune de Saint-Martin et la collectivité de Saint Martin, figurant dans l'état joint et dont le montant total s'élève à **2 115 660,76** euros,

**Article 2 :** D'imputer la dépense au chapitre 65 article 6541 fonction 01 du budget 2018 de la Collectivité « pertes sur créances irrécouvrables ».

**Article 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**